

Dr en médecine – Master en théologie
Ryke Geerd HAMER
AMICI DI DIRK
Ediciones de la Nueva Medicina
Camino Urique, 59
Tel 952 59 59 10 - Fax : 952 49 16 97
Apdo de Correos 209
29120 ALHAURIN EL GRANDE

Alhaurin el Grande, le 14 septembre 2004

Précisions concernant l'arrestation du Dr en médecine Ryke Geerd Hamer.

- Le 9 septembre 2004, vers 10 heures, le Dr Hamer a été arrêté, quasiment devant sa porte, par la police nationale en Espagne.
- Il a été aussitôt emmené en prison à Malaga (commissariat central de la police nationale, place de hazana).
- Selon la déclaration d'un policier de Malaga, c'est la France qui a donné l'ordre à la police espagnole par Interpol.
- Il a passé une nuit à Malaga et a dû partager sa cellule avec un homosexuel qui l'importunait sans arrêt.
- Le 10.09, dans la matinée, il a été conduit à Madrid où il a visiblement été pris pour un grand criminel, car il a été enfermé – vêtu de son seul slip – durant 8 heures dans un local froid et, de plus, sans recevoir de nourriture.
- A présent, toutefois, les conditions de détention sont normales et le Dr Hamer est enfin correctement traité. Vu les circonstances, il se porte même très bien.
- Entre temps, ses proches lui ont procuré un avocat espagnol également agréé par le Dr Hamer.
- Depuis nous avons appris qu'aucune décision n'avait encore été prise au sujet du procès en France et de l'appel en cassation – et que, d'après son avocate française, ceci pouvait prendre 2 ou 3 ans – ce qui fait qu'il ne s'agit ici que d'une « arrestation préventive », dans le seul but de livrer le Dr Hamer à la France et finalement l'expédier en psychiatrie avec l'éventualité qu'il n'en sorte plus.

Ceci doit être évité à tout prix !

Le mandat d'arrêt précipité ne peut pas non plus être justifié par le risque de « fuite », puisque le Dr Hamer habite déjà depuis de nombreuses années dans la même maison en Espagne et ne s'en est jamais éloigné et encore moins caché.

- Il ne ressort pas non plus des documents d'arrestation, pourquoi la peine d'emprisonnement de 3 ans a été suspendue. On peut donc en déduire qu'il s'agit ici d'une décision purement arbitraire, d'autant plus que les autorités connaissent très bien les formalités.
Les autorités allemandes ne le soutiennent en aucune manière, au contraire.
- Dimanche ses proches ont pu lui rendre visite et s'entretenir avec lui pendant 40 minutes. Le Dr Hamer est très heureux et, en même temps, touché de tant de participation et de solidarité. Il remercie de tout cœur tous ceux qui le soutiennent maintenant – que ce soit par la pensée, par toutes actions ou même des dons. Et il est satisfait qu'il se passe enfin quelque chose dans le domaine de la Nouvelle Médecine Germanique, car la Nouvelle Médecine Germanique n'avait jamais eu autant besoin de cette aide qu'à présent.

De plus, il voudrait transmettre que la dernière phrase du titre de son nouveau livre « Le cancer et tout ce que l'on appelle maladies – Courte introduction à la Nouvelle Médecine Germanique » a été non seulement écrite, mais bien pensée comme telle.

- Ensuite il a demandé que les dessous de son arrestation soient enfin dévoilés au public.

Comment en est-on arrivé à la condamnation et à l'arrestation du Dr Hamer ?

En France, le Dr Hamer est accusé d' « excitation contre la médecine d'école et d'incitation à la Médecine Nouvelle dans le but d'exercer » auprès du tribunal de Chambéry (mandat d'arrêt de l'instruction judiciaire depuis 1993).

Depuis l'étranger, il aurait commis un délit en France en rédigeant un livre en français sur la Médecine Nouvelle.

Le délit aurait été perpétré, entre autres, en donnant une réponse positive à la demande d'envoi du scanner d'une patiente, au cours d'une conversation téléphonique avec la présidente de l'association ASAC (Stop Au Cancer).

En réalité, c'est son fils, le Dr Berndt Hamer, qui a la même voix, qui a répondu à cet appel. Cette conversation a été écoutée de façon illégale par les services secrets allemands ou français. Là-dessus, 7 ans plus tard, et en faisant ouvertement appel au parquet de Chambéry, et bien avant le véritable procès, la justice française a préparé un mandat d'arrêt international, afin que le Dr Hamer ne puisse assister à son procès qu'avec les menottes au poignet ou en état d'arrestation, s'il se présentait. Mais la convocation du tribunal avait deux jours de retard, de ce fait il ne pouvait absolument pas s'y rendre. A côté de cela, il s'est avéré que, 10 jours auparavant, son avocat n'avait toujours pas eu accès au dossier.

De plus, avant le procès, le tribunal avait émis des doutes sur la vérification des universités de Vienne (1986), Düsseldorf (1992) et Tyrnau / Bratislava (1998) et avait totalement refusé d'y répondre. Il est même allé jusqu'à nommer partie civile dans le procès, l'UNADFI, l'organisme d'état anti-sectes.

Par la suite, le tribunal français a écrit aux autorités espagnoles qu'une extradition était prévue si le Dr Hamer ne se présentait pas à l'audience (en 2^{ème} instance). Cette fois il a suivi le conseil de son avocat en ne se rendant pas à la convocation car son état de santé ne le permettait pas.

Là-dessus, en son absence, la 1^{ère} condamnation (2000) fut augmentée, et il fut de nouveau condamné à 18 mois de prison, dont 9 avec sursis et 9 mois sans sursis et à une amende.

A la fin de l'année 2004, il s'est passé une chose singulière et qui ne s'est probablement jamais vue dans la justice : le tribunal français (cour d'appel de Chambéry) a tout simplement fait la procédure d'appel contre le Dr Hamer – sans l'avoir averti ni son avocat.

Tout d'un coup, le 27 mai 2004, le Dr Hamer a appris par un fax d'un article de journal français titrant : « Hamer aux abonnés absents » que ce procès avait eu lieu. Il avait été jugé coupable de tromperie et de complicité dans l'exercice illégal d'une activité médicale.

Le tribunal avait demandé une peine d'emprisonnement longue pour pouvoir émettre un mandat d'arrêt européen. Mais la sentence de l'instance précédente était insuffisante car, sur les 18 mois, il y avait 9 mois avec sursis. Mais pour le mandat d'arrêt européen, il faut une peine d'emprisonnement d'au moins 12 mois sans sursis.

En plus de cela, il a été condamné à payer quelques 200.000 Euro de dommages et intérêts à des personnes totalement inconnues de lui qui affirment avoir subi des préjudices du fait de la Nouvelle Médecine Germanique (ou de ses livres). Probablement encore un cas unique dans la justice.

La raison en est naturellement la supposition que la Nouvelle Médecine Germanique est fausse, ce qu'elle n'est pas, comme on peut en apporter la preuve. Mais c'est déjà la 10^{ème} fois que le tribunal refuse la preuve documentée de la justesse de la Nouvelle Médecine Germanique.

Au lieu de cela, l'avocate de l'organisme d'état anti-sectes, Joëlle V. regrette « que la Nouvelle Médecine Germanique continue à se répandre par Internet » et demande : « que peut-on faire pour arrêter Hamer, dans le vrai sens du terme ? » Et le procureur de la république, madame Jacqueline D. a demandé au tribunal de « le condamner à une peine suffisante pour pouvoir émettre un mandat d'arrêt européen », textuellement : « au moins un an d'emprisonnement (sans sursis) ».

Auparavant, elle en avait déjà appelé à la cour européenne de justice pour confirmer la peine supérieure à un an, le moment venu.

A présent, le moment est venu !

En juillet 2004, la sentence a même été augmentée et le Dr Hamer a été condamné à 3 ans d'emprisonnement – sans sursis – pour « tromperie et exercice illégal de la médecine ». Mais la vraie raison pour laquelle on veut mettre le Dr Hamer en état d'arrestation, ce ne sont pas ces accusations idiotes, mais uniquement l'abolition de la Nouvelle Médecine Germanique. Pour cela tous les moyens sont bons. Avec l'incarcération et, si possible, l'internement psychiatrique forcé du Dr Hamer, on espère enfin pouvoir mettre un terme à 23 ans de querelle scientifique - devenue entre-temps politique - entre la médecine d'école et la Nouvelle Médecine Germanique.

Nous continuerons à vous informer

PS : Le Dr Hamer est autorisé à recevoir du courrier du monde entier dans sa cellule. Même s'il n'a pas le temps de répondre à toutes les lettres, il en serait certainement très heureux.

Pour lui écrire, voici l'adresse :

Dr en médecine Ryke Geerd Hamer
Centro Penitenciario Madrid V
Apartado de Correos 200
Colmenar Viejo
E 28770 MADRID Espana